

Les amortissements

Description

Les amortissements permettent aux dirigeants de disposer d'une **image fidèle du patrimoine de l'entreprise**. De plus, la tenue d'une [comptabilité d'engagement](#) impose l'enregistrement comptable de ces éléments pour finaliser la préparation des comptes annuels et déterminer le [résultat net](#). Découvrez comment calculer les dotations aux amortissements sur les biens détenus par votre société.

[Expertise comptable : demander mon devis](#)

Qu'est-ce qu'un amortissement ?

L'amortissement désigne la constatation d'une perte de valeur **irréversible et inéluctable** d'un bien qui figure à l'actif du bilan de l'entreprise dès lors qu'elle provient d'une :

- Usure physique ;
- Obsolescence de l'immobilisation.

Pour faciliter la lecture des documents comptables, et plus particulièrement de la [balance](#), l'enregistrement de la dotation aux amortissements s'effectue **dans un compte spécifique**. Ainsi, la valeur d'acquisition du bien reste inchangée.

Par exemple, l'expert-comptable enregistre le coût d'acquisition d'une machine dans le compte « 2154 – Matériel industriel » et inscrit les dotations aux amortissements dans le compte 28154.

Quelle différence entre les amortissements et les dépréciations ?

La principale différence entre les amortissements et les dépréciations réside dans **la nature de la perte de valeur**. En effet, un amortissement sert à matérialiser une perte de valeur inéluctable et irréversible dans le cadre de l'utilisation du bien.

Tandis qu'une dépréciation constate une perte de valeur **liée à des facteurs externes** qui impactent la valeur du bien de façon temporaire ou définitive. Par exemple :

- Dégradation physique d'une immobilisation plus rapide que prévu par le plan d'amortissement ;
- Détérioration des marchandises qui nécessite un ajustement de la [comptabilisation des stocks](#) ;
- Problème de solvabilité d'un client qui entraîne la dépréciation des [créances commerciales](#).

Autre différence : les **actifs visés par ces deux opérations comptables**. Les amortissements se cantonnent aux immobilisations tandis que les dépréciations peuvent porter sur l'ensemble des biens enregistrés à l'actif du bilan de l'entreprise.

Dans le cas d'une [cession d'immobilisation](#), ces deux éléments doivent principalement être pris en compte.

Quelles immobilisations sont concernées par l'amortissement ?

Pour que l'entreprise amortisse les éléments à l'actif de son bilan, leur usage doit être limité dans le temps. De plus, elle doit pouvoir **évaluer leur durée d'utilisation avec précision**. C'est pourquoi seules certaines immobilisations peuvent faire l'objet d'un amortissement.

Les immobilisations corporelles

Une [immobilisation corporelle](#) désigne un actif physique indispensable à la société **pour exercer son activité commerciale** et dont la durée d'utilisation excède une année comptable.

Dès lors qu'elles répondent à cette définition, la société peut pratiquer un amortissement **sur les immobilisations suivantes** :

- Agencements et aménagements ;
- Constructions ;
- Installations techniques ;
- Matériel de transport ;
- Matériel informatique.

En revanche, certaines immobilisations corporelles ne peuvent pas faire l'objet d'un amortissement dans la comptabilité de l'entreprise : **les terrains ainsi que les œuvres d'art.**

Dès lors que l'immobilisation se constitue de plusieurs éléments distincts, le [cabinet comptable](#) doit obligatoirement recourir à la **méthode d'amortissement par composants**. Cette dernière requiert d'amortir séparément chaque composant qui répond aux critères suivants :

- Son coût d'acquisition dépasse 500 euros HT ;
- Sa valeur représente plus de 15 % du prix de revient de l'actif, cette proportion descend à 1 % pour un immeuble ;
- Sa durée de vie est inférieure à 80 % de celle de l'immobilisation dans son ensemble.

Bon à savoir : Les principes comptables autorisent le chef d'entreprise à comptabiliser certains actifs corporels en [charges d'exploitation](#) lorsque leur prix de revient n'excède pas 500 euros HT.

Les immobilisations incorporelles

Une [immobilisation incorporelle](#) désigne un **actif immatériel et non financier** détenu de façon durable par l'entreprise. Par conséquent, elles s'opposent aux immobilisations corporelles et aux immobilisations financières.

À l'instar des immobilisations corporelles, l'amortissement de certaines immobilisations incorporelles est **autorisé par la doctrine comptable**. Par exemple :

- Brevets ;
- Licences ;
- Logiciels ;
- Frais de recherche et de développement ;
- Frais d'établissement.

En revanche, les immobilisations financières ne peuvent pas faire **l'objet d'un amortissement**

. En effet, la perte de valeur de ces actifs nécessite de comptabiliser une dépréciation dans le logiciel de comptabilité.

Bon à savoir : Lorsque la durée du fonds de commerce est limitée, l'entreprise peut l'amortir sur le plan comptable et fiscal. Cet amortissement se calcule sur une base forfaitaire d'une durée de 10 ans ou selon une estimation réalisée par un professionnel.

Quelles conditions pour déduire les amortissements ?

Même s'ils ont été enregistrés dans la comptabilité de l'entreprise, les amortissements ne sont **pas nécessairement déductibles** des bénéfices taxables à l'[impôt sur les sociétés \(IS\)](#). En effet, l'administration fiscale exige que les dotations répondent aux modalités suivantes :

- Porter sur des éléments de l'actif dont la perte de valeur provient de l'usage ou du temps ;
- Refléter la perte de valeur réelle subie par l'immobilisation ;
- Faire l'objet d'une écriture comptable.

Quels paramètres sont indispensables pour calculer les amortissements ?

Quelle que soit la méthode de calcul retenue pour amortir les immobilisations de l'entreprise, l'expert-comptable s'appuie sur deux paramètres essentiels : **la durée de vie de l'actif et sa date d'enregistrement** dans la comptabilité.

La durée

Pour **évaluer la durée réelle d'utilisation** d'un bien, l'article 214-1 du [Plan Comptable Général \(PCG\)](#) conseille de s'appuyer sur des critères :

- Physiques ;
- Techniques ;
- Juridiques ;
- Économiques.

La durée d'amortissement ainsi déterminée ne doit pas trop s'éloigner des standards

de la profession. En effet, le Trésor tolère un **écart maximal de 20 %**.

Cependant, depuis l'entrée en vigueur de la [loi PACTE](#), les petites entreprises peuvent s'affranchir de cette obligation et **recourir aux durées d'usage préconisées** par l'administration fiscale. À savoir :

- 2 ans pour les logiciels ;
- 3 ans pour le matériel informatique ;
- 4 à 5 ans pour les véhicules ;
- 5 à 10 ans pour le matériel de bureau ;
- 10 ans pour le mobilier ;
- 20 ans pour les bâtiments industriels.

Bon à savoir : Sur le plan fiscal, seules les dotations aux amortissements qui respectent les durées admises par l'administration fiscale sont déductibles du résultat taxable. L'éventuel excédent doit faire l'objet d'un retraitement extra-comptable.

La date de début

D'un point de vue comptable, la date de début d'amortissement de l'immobilisation correspond à **sa date de mise en service** au sein de l'entreprise. En effet, les actifs en cours de développement ou d'acquisition font l'objet d'un traitement spécifique.

Ainsi, à chaque clôture de [l'exercice comptable](#), le dirigeant doit **estimer la valeur des immobilisations en cours** pour les enregistrer dans les comptes 23. Pour ce faire, il détermine :

- Le coût d'acquisition HT si la société confie les travaux à des tiers ;
- Le coût de production lorsque l'entreprise fabrique elle-même l'immobilisation.

Sur le plan fiscal, le point de départ pour déduire les amortissements du résultat comptable **diffère selon la méthode de calcul** choisie par le chef d'entreprise. Ainsi, l'administration prend en compte :

- La même date que la comptabilité commerciale pour un calcul linéaire ;
- Le premier jour du mois d'acquisition de l'immobilisation dans le cas d'un [amortissement dégressif](#).

Quelles sont les différentes méthodes pour calculer la dotation aux amortissements ?

Conformément aux principes comptables, **plusieurs méthodes d'amortissement** peuvent être pratiquées. Pour calculer le montant des dotations aux amortissements, l'entreprise peut s'appuyer sur un simple tableur Excel ou utiliser les fonctionnalités spécifiques de son [logiciel de comptabilité](#).

L'amortissement linéaire

L'[amortissement linéaire](#) constitue la **méthode la plus répandue** dans les entreprises pour matérialiser la perte de valeur des immobilisations. En effet, la mise en place de ce mode de calcul s'avère extrêmement simple.

Pour cause, la saisie des dotations aux amortissements consiste à **enregistrer le même montant** lors de chaque exercice comptable. Le taux d'amortissement se détermine de la façon suivante :

Taux d'amortissement = $100 / \text{nombre d'années de la durée d'utilisation réelle}$

L'amortissement variable

Contrairement aux autres méthodes d'amortissement, l'[amortissement variable](#) ne se base pas sur la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation, mais sur le **nombre d'unités d'œuvre** qu'elle consomme ou produit.

Pour effectuer l'enregistrement comptable, le chef d'entreprise doit **employer la formule suivante** pour calculer la dotation aux amortissements :

Dotation aux amortissements = valeur du bien x (consommation annuelle/consommation totale estimée)

Par conséquent, l'entreprise doit être capable d'**estimer avec précision** le nombre d'unités d'œuvre consommées pour appliquer la méthode de calcul de l'amortissement variable.

Bon à savoir : Dans le cas d'un actif acquis en cours d'exercice comptable, le dirigeant doit appliquer un prorata de l'utilisation du bien pour enregistrer un amortissement variable.

L'amortissement dégressif

Recourir à l'amortissement dégressif consiste à **appliquer un coefficient fiscal** au taux d'amortissement linéaire évoqué précédemment. Ainsi, la société bénéficie d'un avantage fiscal accordé par l'État.

Toutefois, **seuls certains biens immobilisés** de l'entreprise peuvent recourir à cette méthode. En effet, seuls les actifs qui répondent aux critères de l'[article 22 annexe 2 du code général des impôts \(CGI\)](#) sont éligibles. À savoir, les immobilisations :

- Acquisées neuves ;
- Dont la durée normale d'utilisation est supérieure à 3 ans.

Le coefficient à employer pour calculer l'amortissement dégressif **dépend de la durée d'utilisation du bien**. Ainsi, conformément à l'[article 39 A du CGI](#), il s'élève à :

- 1,25 pour une durée d'amortissement comprise entre 3 et 4 ans ;
- 1,75 pour une durée d'usage comprise entre 5 et 6 ans ;
- 2,25 pour nombre d'annuités supérieur à 6 ans.

En revanche, la possibilité de se servir à la méthode dégressive cesse dès lors que le montant de l'annuité devient inférieur **au calcul de l'amortissement de façon linéaire**. Dans ce cas, c'est la méthode d'amortissement linéaire qui s'applique à nouveau.

À noter : La quote-part d'amortissement qui découle du recours à la méthode dégressive s'enregistre dans des comptes spécifiques : « 145 – Amortissements dérogatoires » au bilan et « 68725 – Amortissements dérogatoires » dans le compte de résultat.

L'amortissement exceptionnel

À l'instar de la méthode dégressive, l'[amortissement exceptionnel](#) désigne un **amortissement fiscal** que la société peut pratiquer pour constater la perte de valeur de certaines immobilisations.

Le recours à l'amortissement exceptionnel figure parmi les mesures à disposition du gouvernement pour **soutenir certains secteurs d'activité** sur une courte période.

Ainsi, une société peut amortir sur une durée de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Les matériels destinés à économiser l'énergie ;
- Les équipements de production d'énergie renouvelable.

Avant de recourir à l'amortissement exceptionnel, le dirigeant doit impérativement **recevoir le feu vert du service des impôts des entreprises**. Déléguer cette tâche à son [expert-comptable](#) augmente les chances d'obtenir l'aval de l'administration fiscale.

Bon à savoir : Le [suramortissement](#) autorise le chef d'entreprise à déduire 40 % du prix d'acquisition de certaines immobilisations en complément de l'[amortissement comptable](#). Cette mesure fiscale ne doit pas être confondue avec l'amortissement accéléré évoqué ci-dessus.

L'amortissement par composants

Dès lors qu'elle répond aux critères définis par l'**article 311-2 du Plan Comptable Général**, une immobilisation qui se compose de plusieurs éléments doit faire l'objet d'une comptabilisation et d'un amortissement spécifique.

Ainsi, l'enregistrement de l'actif au bilan de l'entreprise nécessite de **regrouper les composants dont l'usage est identique** au sein de plusieurs grandes catégories. Puis, le cabinet comptable affecte le coût d'acquisition propre à chaque catégorie.

Dans l'hypothèse où il ne possède pas cette information, le comptable se charge de **ventiler le prix de revient global** entre les éléments. Par exemple, la quote-part d'un terrain doit représenter entre 15 et 35 % de la valeur totale d'un bien immobilier.

Une fois les composants correctement répartis, les dotations aux amortissements **se calculent avec la méthode linéaire** en s'appuyant sur les durées d'utilisation expliquées précédemment.

À noter : En vertu de l'[article 39 C du CGI](#), les amortissements comptabilisés sur un bien immobilier mis en location doivent être différés en cas de déficit afin de le réduire.
A lire : [Amortissement du capital](#)

FAQ

Quel est l'intérêt de l'amortissement ?

En plus d'être une obligation comptable, enregistrer un amortissement présente plusieurs avantages :

- Prouver l'impact de l'obsolescence ou l'usure d'un actif sur le plan juridique ;
- Démontrer l'importance financière du renouvellement des immobilisations ;
- Analyser le coût de détention du capital ;
- Bénéficier d'allègements fiscaux en cas d'investissements matériels.

Quel est l'objectif d'un plan d'amortissement ?

Le plan d'amortissement constitue un élément fondamental pour matérialiser la perte de valeur d'un bien dans le temps. De plus, ce document comptable permet de :

- Anticiper le montant des amortissements imputable sur le bénéfice imposable ;
- Prévoir le renouvellement des immobilisations pour conserver sa compétitivité.

Comment distinguer une immobilisation d'une charge ?

Le traitement comptable et fiscal d'une charge et d'une immobilisation diffère. Par conséquent, savoir différencier ces deux types de dépenses s'avère indispensable :

- Celles qui procurent un avantage économique sur plusieurs exercices sont des immobilisations ;
- Celles qui correspondent à des biens ou services consommés rapidement sont des charges.